



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire BLEU CIEL ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Inscription et Fréquentation

Le dossier d'inscription téléchargeable sur le site :

www-accueil-de-loisirs-bleuciel.org,
est constitué de :

- La fiche de renseignements à compléter
- La copie des pages vaccination du carnet de santé
- La fiche foyer (remise par la Mairie/inscription restauration)
- La fiche d'inscription aux activités périscolaires
- Le chèque de caution de 80€ par enfant
- Le récépissé du règlement intérieur

Le dépôt des dossiers d'inscription se fait auprès des responsables de site aux heures d'ouverture des accueils périscolaires (entre 16h15 et 18h30)

Un dossier d'inscription incomplet entrainera un refus d'inscription à l'accueil de l'enfant.

Il est proposé pour chaque accueil périscolaire un forfait :
1, 2, 3 ou 4 jours fixes : Matin et/ou Soir

Les jours souscrits pour une période pourront être modifiés sous réserve de rester identiques au nombre de jours d'origine.

Tout forfait commencé est dû.

Toute fréquentation exceptionnelle hors forfait sera facturée par un tarif unique, soit 0.320% du QFI avec un minimum de 0.70€ et un maximum de 3.25€ pour les habitants d'Amiens et d'Amiens Métropole
et de 6.65€ pour les hors Amiens Métropole.

Il sera possible de le modifier avant la date limite de dépôt (cf *Gestion Financière*) pour la facture suivante sous la condition de remettre une nouvelle fiche d'Inscription Périscolaire.

La non-présentation de la fiche foyer impliquera une facturation au tarif maximum.

Un goûter sera proposé aux enfants de maternel.

Horaires

Les enfants sont accueillis

Pour nos Accueils Périscolaires : André Chénier, Bapaume, Châteaudun, Chemin des Plantes, Delpech, Jules Barni, Sagebien et St Germain :

Le matin, de 7h30 à la rentrée dans les classes

Pour tous nos Accueils Périscolaires
L'après-midi, de la sortie de classe jusqu'à 18h30

Généralités

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil que lorsqu'il a été confié à un membre de l'équipe.

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront avoir été communiqués à l'équipe d'encadrement.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par le directeur de l'accueil sur une fiche de présence.

Cette fiche est consultable sur place. Si l'enfant n'est pas repris par les parents ou par une personne désignée sur la fiche de renseignements, si aucune nouvelle n'est adressée à l'équipe et si aucune personne n'est joignable par téléphone, plus d'une demi-heure après l'heure de fermeture officielle, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la police municipale.

En cas de retards répétés, l'association se réserve la possibilité de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Assurance, Accident

L'association a souscrit à une assurance en Responsabilité Civile auprès de la Maïf.

En cas d'accident sans gravité, les premiers soins sont apportés par l'équipe, le détail de ce soin ainsi que la personne qui en est responsable figurera sur le registre des soins de l'accueil.

En cas de maladie, ou d'accident plus grave, le directeur informera la famille et préviendra les services de secours.

Informations Diverses

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la SDJES dont l'Association a reçu une habilitation.

Toutes les informations relatives au fonctionnement des différents accueils, horaires, numéros de téléphone, planning d'activités sont consultables sur notre site internet :

www-accueil-de-loisirs-bleuciel.org

✂

**Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur de l'Accueil «Périscolaire Bleu Ciel 2022-2023»
à joindre à la fiche de renseignements**

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de Père-Mère

Responsable de l'enfant : reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal :



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire BLEU CIEL

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Santé

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'accueil et pouvant avoir des répercussions sur la journée de l'enfant (chute, accident, fièvre...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée, exception faite sur présentation d'une ordonnance médicale ou d'un PAI.

Objets Personnels

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accueil propose régulièrement des activités à caractère sportif ainsi que des activités manuelles, des sorties à l'extérieur ; par conséquent, il sera demandé aux familles de vêtir les enfants d'une tenue en adéquation avec les animations proposées.

Tarifs

TARIFICATION FORFAITAIRE PAR PERIODE FACTUREE		
MATIN et/ou SOIR	Amiens Métropole	Hors Amiens Métropole
FORFAIT 1 JOUR	1.599 % du QFI Tarif mini : 3.69 € Tarif maxi : 16.61 €	33.83 €
FORFAIT 2 JOURS	2.399 % du QFI Tarif mini : 5.54 € Tarif maxi : 24.91 €	50.74 €
FORFAIT 3 JOURS	4.797 % du QFI Tarif mini : 11.07 € Tarif maxi : 48.89 €	101.48 €
FORFAIT 4 JOURS	5.597 % du QFI Tarif mini : 12.92 € Tarif maxi : 57.04 €	118.39 €
Présence Exceptionnelle HORS FORFAIT	0.320 % du QFI Tarif mini : 0.70 € Tarif maxi : 3.25 €	6.65 €

Gestion Financière

L'inscription à l'Association se caractérise par le versement d'une **adhésion de 25€ par an et par famille** (elle figurera sur la 1^{ère} facture)

La facturation se fera par période et selon le(s) forfait(s) mentionné(s) sur la fiche d'inscription aux activités périscolaires, soit :

PERIODE	DATE LIMITE DE DEPOT	ENVOI DE LA FACTURE
P1 : du 31 août au 21 octobre 2022	16 Septembre 2022	Entre le 25 Octobre et le 5 Novembre 2022
P2 : du 7 novembre au 16 décembre 2022	17 Novembre 2022	Entre le 20 Décembre et 31 Décembre 2022
P3 : du 3 janvier au 10 février 2023	3 Janvier 2023	Entre le 15 Février et 27 Février 2023
P4 : du 27 février au 14 avril 2022	27 Février 2023	Entre le 18 Avril et 25 Avril 2023
P5 : du 02 mai au 7 juillet 2023	16 Mai 2023	Entre le 15 Juillet et le 25 Juillet 2023

La facture vous sera envoyée par mail.

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque au siège social (163 rue Delpech Apt 14 à AMIENS) ou sur les sites auprès des directeurs, en chèque, en espèces ou chèque CESU.

Un bordereau de paiement signé par les deux parties vous sera remis en contrepartie de votre règlement pour les espèces et les chèques CESU

La CAF apporte un soutien financier à la structure.

Faute de règlement, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après trois relances.

Le non-paiement des factures entrainera la radiation de l'enfant.

En cas de non présentation de la fiche foyer ainsi que la fiche d'inscription aux activités périscolaires, le tarif maximum sera appliqué.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être impérativement respectés

MERCI